Covid-19 : Fonds de solidarité

Publié le 1 avril 2020

Le décret précisant le fonctionnement du fonds de solidarité est paru ce jour.

Ce fonds, qui s'adresse aux TPE, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 d'euros, un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, et qui ont vu leur activité très perturbée par la crise du Covid-19, permet d'accéder à une aide financière, selon un certain nombre de critères.

>> Consulter le décret

>> Consulter le dossier du gouvernement